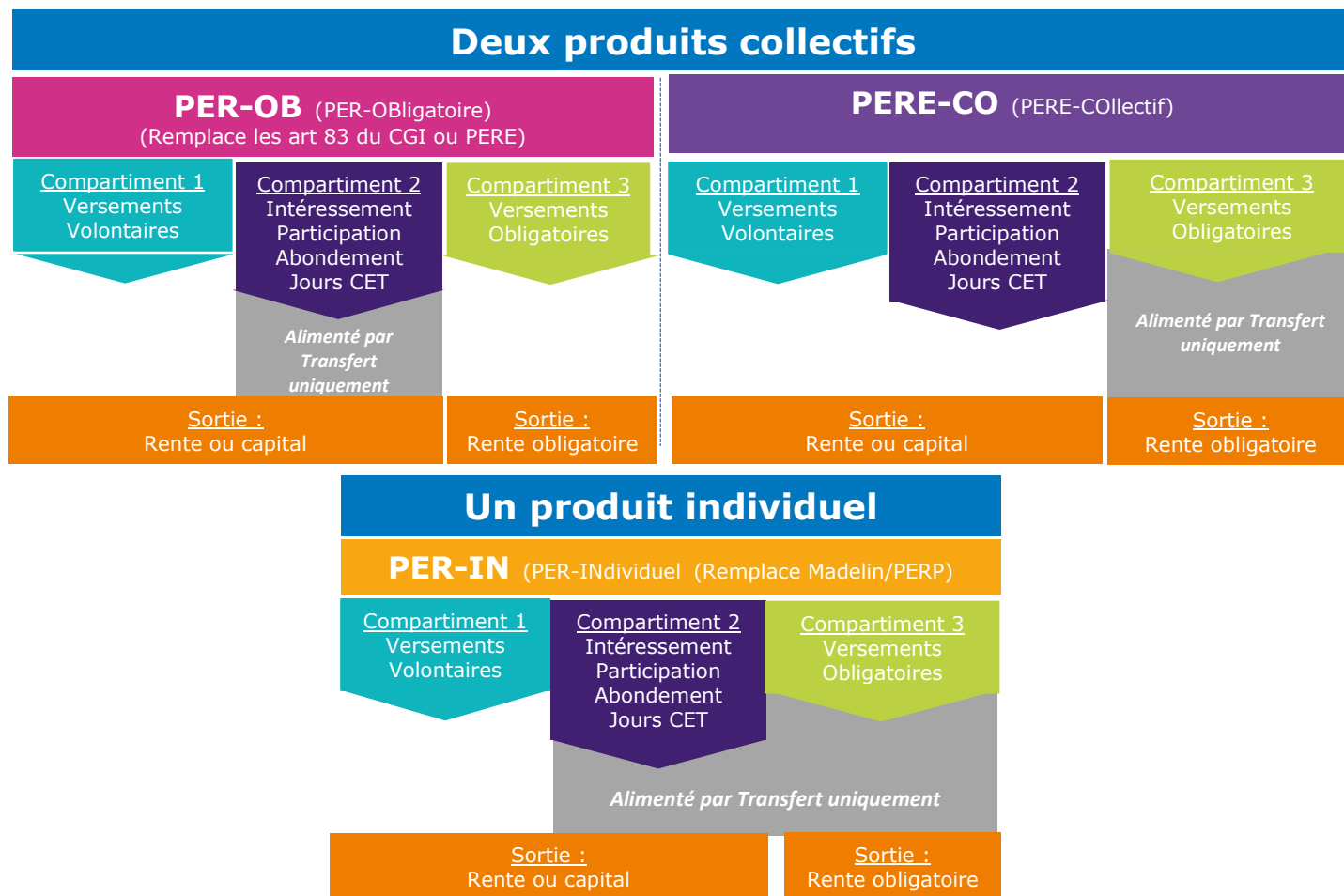


La loi s'inscrit dans la volonté de « **simplifier** », « **dynamiser** » et « **harmoniser** » l'épargne des Français, véritable sujet de préoccupation pour celui qui souhaite préparer sa retraite.

Elle réforme tous les contrats de l'épargne retraite souscrits à titre individuel, ou par l'entreprise, et crée de nouveaux Plan d'Épargne Retraite dits **PER** :



Plus simple ! Le PER suit la carrière de l'épargnant, ainsi les droits acquis sont **transférables vers tout autre PER**.

Plus souple ! Il devient possible d'opter pour une **sortie en capital à 100 %** pour les sommes issues de versements volontaires ou de l'épargne salariale. En complément des cas de rachat anticipés déjà existants, il est possible de **procéder à un rachat exceptionnel pour l'acquisition de la résidence principale** (sauf pour les sommes issues de versements obligatoires).

Plus attractif ! Baisse du forfait social, gestion financière adaptée à l'horizon de placement, déductibilité* des versements volontaires (nouveau pour le PERECO) ...

*Dans les limites habituelles prévues par l'article 163 quaterdecies du Code général des impôts

Une commercialisation dès 2020 pour le contrat APICIL HORIZEN PER-OB !
Vous disposez également d'une année pour la mise en conformité de vos anciens contrats.
Pour plus de renseignements contactez nos experts à l'adresse suivante :
epargne_retraite.expertise@apicil.com

Document publicitaire à caractère non contractuel